

**Arrêté portant autorisation d'extension du Centre Parental « Accueil Parents Enfants » dont les places d'accueil et d'accompagnement sont situées sur les territoires de l'Avesnois, du Douaisis, des Flandres et la Métropole Lilloise et géré par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)**

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1, et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relatif à la protection de l'enfance ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DGASOL 2020/157 du 16 novembre 2020, relative à l'approbation de la feuille de route départementale 2020-2025 pour la protection de l'enfant ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23/12/2021 par le Département du Nord et l'EPDSAE conformément aux dispositions de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles et aux orientations départementales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 relatif à la transformation des accueils mères enfants, gérés par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) en Centre Parental et portant modification de la répartition des capacités d'accueil ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant transfert d'autorisation pour la gestion de la « Maison d'Enfants Fondation Warein » à l'EPDSAE ;

Considérant que la reconfiguration de l'établissement « Centre Parental » s'inscrit dans les orientations départementales et respecte la feuille de route départementale 2020-2025 et les objectifs contractualisés dans le CPOM 2020-2022 susvisé ;

Considérant que la reconfiguration de l'établissement « Centre Parental » en Pôle amène les rattachements de nouveaux services d'accompagnement parental, SSEEPAD afin d'assurer une cohérence dans l'administration de ces services ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'EPDSAE dont le siège est sis 60 rue Abélard– BP 454 – 59021 Lille est autorisé à étendre de 3 places d'hébergement la capacité d'accueil du centre parental « Accueil Parents Enfants » situé sur les territoires de l'Avesnois, du Douaisis et de la Métropole lilloise. Ces 3 places d'hébergement supplémentaires sont issues du transfert des places gérées précédemment par la « Maison d'Enfants Fondation Warein » au Centre Parental « Accueil Parents Enfants » de l'EPDSAE.

Article 2 : La capacité totale d'accueil du Centre Parental « Accueils Parents Enfants » est portée, depuis le 7 juin 2018, à 168 places et 74 accompagnements permettant de prendre en charge au titre de l'article L.222-5 du CASF, les enfants en danger ou risque de danger dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, les femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique et les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale.

La capacité totale d'accueil du Centre Parental de 168 places et 105 mesures d'accompagnement est répartie de la manière suivante :

- **HEBERGEMENT (168 places) :**

**76 places en internat :**

- 9 places dans l'Avesnois ;
- 9 places dans le Douaisis ;
- 58 places dans la Métropole Lilloise.

**92 places en appartements :**

- 10 places dans l'Avesnois ;
- 18 places dans le Douaisis ;
- 64 places dans la Métropole Lilloise (23 à Lambersart et 41 à Hellemmes).

- **HORS HEBERGEMENT (105 mesures) :**

**Pour la prise en charge de jeunes confiés par le président du département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance :**

- 50 familles en service d'accompagnement parental « SSEEPAD », pour familles avec enfants âgés de 0 à 18 ans, en grande fragilité, dans une démarche de prévention, sis 340 E, route de l'Haeghe Doorne, 59270 Meteren.
- 35 familles en service d'accompagnement parental « SSEEPAD », pour familles avec enfants âgés de 0 à 18 ans, en grande fragilité, dans une démarche de prévention, sis 16 rue Chanzy, 59000 Hellemmes.
- 20 familles en service d'accompagnement parental « SSEEPAD », pour familles avec enfants âgés de 0 à 18 ans, en grande fragilité, dans une démarche de prévention, sis 395 rue d'Avesnes, 59620 Monceau St Waast.

Article 3 : Le Centre Parental « Accueil Parents Enfants » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L. 313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation de l'établissement peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L. 312-4,
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation,
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus,
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L. 313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 5 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro : 590066247.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 03/01/2017 soit jusqu'au 02/01/2032 inclus. En application du premier alinéa de l'article L.312-8 et de l'article D312-204 du CASF, les établissements transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et, le cas échéant, modifiée par les mêmes autorités, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des évaluations transmis conformément à la programmation dans la période comprise entre la date de l'autorisation ou de son renouvellement et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

Article 7 : Conformément à l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame SANDRA Marie, présidente de l'EPDSAE au 60 rue Abélard – BP464, 59021 Lille.

Article 9 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de Lille ;
- au Maire d'Avesnes sur Helpe ;
- au Maire de Douai ;
- au Maire de Meteren ;
- au Maire de Monceau Saint Vaast ;
- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

À Lille, le 15 avril 2024

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjointe Enfance  
Familles Santé par intérim**

**Arnaud BUCHON**

Publié le 15/04/2024

**Répartition des 168 places d'accueil et d'accompagnement au Centre Parental « Accueil Parents Enfants »**

Service	Dénomination du service	Capacité finale au 31/12/2017	Capacité finale au 01/01/2022	Territoire d'implantation du service
Internat		9	9	Avesnois
		9	9	Douaisis
		58	58	Hellemmes (22 places) Lammersart (36 places)
Sous-total internat		76	76	
Appartement	DAHLIA	10	10	Avesnois
		18	18	Douaisis
		46	64	Métropole Lilloise ( 23 à Lammersart + 41 Hellemmes)
		15	0	Métropole Roubaix- Tourcoing
Sous total appartement		89	92	
SSEEPAD		0	105	Flandres, Métropole Lilloise, Avesnois
<b>Total général</b>		<b>165</b>	<b>273</b>	